PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°7

Réunion	**9 JUIN 2022, 10h00, 1 rue Monge- DIJON**
Présidence :	**M. Alain BIDAULT**
Présents :	MM. Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE, Hubert PASCAL., Jean Louis TRINQUESSE
Excusé :	MM. Daniel MATHEUX
Assistent :	Mme Mylène DE ABREU LEMOS,

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 9 ET 10 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES–REUNIONS DU 28.04 ET 19.05.2022

1.1 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **PONTARLIER - STADE PAUL ROBBE 1 - NNI 254620101**
  Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 18/04/2022.
  La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et du document transmis :
  - Rapport de visite du 12/04/2022 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

  Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 7,5 m de longueur.
  - La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5 du Règlement Ed. 2021).

  La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal ainsi qu'un système d'arrosage intégré (Art. 3.10.3).
  Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 28/04/2027, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/10/2022.

1.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **PERROUSE - STADE MUNICIPAL - NNI 704070101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et espaces conviviaux, d'extension de tribune avec pour objectif un changement de niveau de classement T5 PN vers T3 PN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable du 05/02/2022.
- Lettre de présentation du projet du 08/02/2022.
- Plan (de situation, de masse, de vestiaires, de coupe…).
- Avant-projet sommaire du 10/02/2022.

La C.F.T.I.S. affirme que pour donner un avis préalable favorable pour un changement de niveau elle doit être en possession d'un dossier complet de l'installation.

La Commission demande des précisions concernant les points suivants :

- L'aire de jeu (pentes, zone de sécurité, zone de sécurité augmentée, main-courante obstruée, liaison vestiaires / terrain, distance du gradin surélevé par rapport à l'aire de jeu, …).
- Le niveau T3 PN requiert un système d'arrosage intégré ou par asperseur mobile (Art.3.10.3).
- Il est noté une installation de 105 x 68 m, nos données sont à 100 x 60 m. Un plan d'implantation précis du terrain est nécessaire car l'espace semble contraint.
- La clôture de l'ensemble de l'installation et notamment par rapport à la salle polyvalente.
- Le local des délégués doit donner dans le couloir de desserte des vestiaires mais ne peut être mutualisé avec l'espace médical.

La C.F.T.I.S. suspend sa décision dans l'attente des précisions demandées ci-dessus.

1.3 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101**

  L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.

  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et des documents transmis :

  - Le rapport d'essais des éclairements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairement en date du 01/03/2022.

  ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : =1972 Lux
  ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
  ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
  ✓ Zone de sécurité (points bis) : H67 bis non conforme (67% de H67)
    - ✓ Eclairement vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1511 Lux ; Ev2Moy = 1135 Lux ; Ev3Moy = 1471 Lux ; Ev4Moy = 1454 Lux (Ev2Moy non conforme pour E1)
    - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.32 ; U1v4 =0.29 (U1v3 et U1v4 non conformes pour E2)
    - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.49 ; U2v4 = 0.56 (U2v3 et U2v4 non conformes pour E2)
  ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.31; Ev2 = 1.73 ; Ev3 = 1.34 ; Ev4 = 1.36
  ✓ Alimentation de substitution : 1797 Lux (reprise 1/3 des projecteurs en 20 sec et 100% en 12 min)

  Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

  - ✓ **Le point H67 bis est inférieur à la valeur réglementaire (75% du point correspondant), elle demande que cette valeur soit conforme lors du prochain contrôle.**
  - ✓ **La valeur de l'éclairement vertical moyen (Ev2moy = 1135 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E1 (1400 Lux minimum).**
  - ✓ **Les valeurs des constantes d'uniformité (U1v3 = 0.32 et U1v4 = 0.29) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (U1v = 0.40)**
  - ✓ **Les valeurs des constantes d'uniformité (U2v3 = 0.49 et U1v4 = 0.56) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (U2v = 0.60)**

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 19/05/2023.

- **GUEUGNON – STADE JEAN LAVILLE – NNIN 712300101**

  L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 24/06/2022.

  La Commission reprend le dossier du 24/06/2021 relatif à la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

  - Descriptif de l'alimentation de substitution.
  - Le rapport d'essais des éclairements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 14/06/2021.

  ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 1204 Lux
  ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
  ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.81

- ✓ Zone de sécurité (points bis) : Conformes
  - ✓ Eclairement vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 751 Lux ; Ev2Moy = 767 Lux ; Ev3Moy = 905 Lux ; Ev4Moy = 919 Lux
- ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.41 ; U1v3 = 0.48 ; U1v4 = 0.46
- ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.61 ; U2v2 = 0.62 ; U2v3 = 0.66 ; U2v4 = 0.65
- ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.60 ; Ev2 = 1.57 ; Ev3= 1.33 ; Ev4 = 1.31
- ✓ Alimentation de substitution : Oui (temps de reprise 10 sec)

Elle constate que le temps de reprise de l'éclairement en cas de défaut électrique est conforme au règlement de l'éclairage (Art 4.3.1).
La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 14/06/2023.

1.4 PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.
Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »
La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 24 avril 2022.

Prochaine réunion le : 28/07/2022
Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 21/07/2022

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 14avril 2022.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Néant

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **DIJON - STADE TRIMOLET – NNI 212311201**
  Ce terrain est classé niveau T5 jusqu'au 14/05/2029
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T4 SYN et des documents transmis :
  - ➢ Fiche de classement de la visite effectuée le 23/05/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
  - ➢ Attestation de capacité en date du 28/01/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
  - ➢ Plan du terrain
  - ➢ Plan des vestiaires
  - ➢ Rapport des tests in situ en date du 25/02/2022

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 9/06/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ULFE).

- **CHAIGNAY - STADE MUNICIPAL – NNI 211270101**
  Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T7 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 17/05/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
  - Attestation de capacité en date du 17/05/2022 mentionnant une capacité de 299 personnes
  - Plan du terrain

  Concernant les buts
  L'article 3.9.1.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que **«** *Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure.* »
  Elle constate que les crochets d'attaches filets présentent des risques de blessure.
  Elle demande à la collectivité de les changer avant le 30/08/2022 et de lui fournir des photos de ce changement
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 9/06/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club OLYMPIQUE DE CHAIGNAY).

3.2. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE TRIMOLET - NNI 212311201**
  Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 23/05/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 206 lux
  Facteur d'uniformité : 0.68
  Rapport Emini/Emaxi : 0.52
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E 6 jusqu'au 09/06/2026.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **LES FINS – STADE BAS DE LA CHAUX– NNI 252400101**
  Ce terrain est classé niveau T6 jusqu'au 14/01/2023
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T6 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 30/04/2022 par Messieurs Albert VIENOT et Henry BOURNEZ, Président et membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort.
  - Rapport de visite d'Henry BOURNEZ
  - Attestation administrative de capacité en date du 10/05/2022 mentionnant une capacité de 500 personnes
  - Plan de situation
  - Plan des vestiaires

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/06/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US LES FINS).
- **LES FINS – STADE LES USINES 2– NNI 252400202**
  Ce terrain est classé niveau A8 jusqu'au 28/03/2025
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau A8 S et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 30/04/2022 par Messieurs Albert VIENOT et Henry BOURNEZ, Président et membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort.
  - Rapport de visite d'Henry BOURNEZ

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 09/06/2032.

4.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **LES FINS – STADE LES USINES 1 TITI POURCHET– NNI 252400201**
  Ce terrain est classé niveau T4 jusqu'au 22/03/2022
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/04/2022 par Messieurs Albert VIENOT et Henry BOURNEZ, Président et membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs /territoire de Belfort.
- Rapport de visite d'Henry BOURNEZ
- Attestation administrative de capacité en date du 10/05/2022 mentionnant une capacité de 500 personnes
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/06/2032.

4.3. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **CHANTRANS – STADE DES ESSARTS – NNI 251200101**
  Cette installation est classée T5 niveau jusqu'au 07/02/2023
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de **rénovation des vestiaires** sur cette installation pour un niveau T5 et des documents transmis
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Lettre de présentation du projet
  - Plan de situation et de masse
  - Plan du terrain
  - Plan des vestiaires

  La commission émet un avis préalable favorable à la rénovation des vestiaires sur cette installation pour un classement en niveau T5.
  Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, terrain, main courante, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le Règlement des Terrains et Installations de juillet 2021.
- **DANJOUTIN – STADE MUNICIPAL – NNI 900320101**
  Cette installation est classée T5 niveau jusqu'au 17/12/2023
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de **pose d'un revêtement synthétique** sur cette installation pour un niveau T4 SYN et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Lettre de présentation du projet
  - Plan de situation et de masse
  - Plan du terrain
  - Coupe transversale
  - Plan des vestiaires

  La commission émet un avis préalable favorable à la pose d'un revêtement synthétique sur cette installation pour un classement en niveau T4 SYN.
  Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, terrain, main courante, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de juillet 2021.
  Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

4.3. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **DANJOUTIN – STADE MUNICIPAL – NNI 250320101**
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'éclairage sur cette installation et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Lettre de présentation du projet
  - Plan de situation et de masse
  - Etude d'éclairage
    - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
    - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18m
    - ✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 271 Lux
    - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80
    - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.58

  La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **ARBOIS – STADE MUNICIPAL 2 NNI 390130102**

  Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de de classement de niveau T5 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 18/05/2022 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du JURA.
  - PV de réception des travaux
  - Plan du terrain
  - Plan des vestiaires

  Concernant les documents administratifs obligatoires :
  Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».
  Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)
  Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
  Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/08/2022.
  Elle rappelle, concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 SYN Provisoire jusqu'au 15/11/2022.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT).

5.2. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **ARBOIS – STADE MUNICIPAL 2 NNI 390130102**

  Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 03/06/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 255 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.52
  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 jusqu'au 14/04/2026.

5.3. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **BLETTERANS – STADE JEAN PERRODIN 1 – NNI 390560101**

  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'arrosage automatique sur cette installation et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le club locataire de l'installation
  - Plan de situation et de masse
  - Plan de positionnement des arroseurs

  La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'arrosage automatique sur cette installation

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS – STADE MUNICIPAL – NNI 580640101**

  Ce terrain était classé niveau T6 jusqu'au 30/06/2021.
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/04/2022 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la NIEVRE.
- AOP en date du 10/06/2011 mentionnant une capacité de 500 personnes
- Plan de situation
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant les Bancs de touche

L'article 3.9.5 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). *»*

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/06/2032.

- **DORNECY – STADE MUNICIPAL – NNI 581030101**

Ce terrain était classé niveau T6 jusqu'au 02/11/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/04/2022 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la NIEVRE.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 25/04/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan de situation
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/06/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC DORNECY).

- **MONTSAUCHE LES SETTONS – STADE MUNICIPAL RENE ROUSSEAU– NNI 581800101**

Ce terrain était classé niveau T6 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 11/04/2022 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la NIEVRE.
- Photos vestiaires, buts, main courante

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/08/2022.

Concernant les zones de sécurité

L'article 3.3 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.*

Elle constate que les dimensions de la zone de sécurité sont de 2 ml sur un côté

La commission demande que les zones de sécurité soient mises en conformité avec le règlement avant le 30/08/2022

Concernant les buts

L'article 3.9.1.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que **«** *Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. »*

Elle constate que les crochets d'attaches filets présentent des risques de blessure.

Elle demande à la collectivité de les changer avant le 30/08/2022 et de lui fournir des photos de ce changement

Elle demande également à la collectivité de lui fournir un plan du terrain et des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/06/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS MONTSAUCHOISE).

- **MOULINS ENGILBERT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 581820101**

Ce terrain était classé niveau T5 jusqu'au 27/09/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 11/04/2022 par Monsieur Jean Claude MALUS, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la NIEVRE.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 11/04/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan terrain
- Plan vestiaires
- Photos vestiaires, buts, main courante

Concernant la main courante

L'article 6.6.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que *«la main courante d'une installation a une hauteur de 1m à 1.1m et est ancrée dans le sol »*

Elle constate que la main courante à une hauteur de 0.50m sur certains secteurs

Elle demande que la main courante soit mise à hauteur avant le 31/12/2022

Concernant les Bancs de touche

L'article 3.9.5 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). *»*

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/06/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US MOULINS ENGILBERT).

- **MOULINS ENGILBERT – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 58018200102**

Ce terrain n'est plus classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 11/04/2022 par Monsieur Jean Claude MALUS, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la NIEVRE.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 09/06/2032.

- **PANNECOT LIMANTON– STADE MUNICIPAL JOHN BRIGHTON – NNI 581420101**

Ce terrain était classé niveau T7 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 11/04/2022 par Monsieur Jean Claude MALUS, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la NIEVRE.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 11/04/2022 mentionnant une capacité de 200 personnes
- Photos des vestiaires et des buts

Concernant les buts

L'article 3.9.1.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que **«** *Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. »*

Elle constate que les crochets d'attaches filets présentent des risques de blessure.

Elle demande à la collectivité de les changer avant le 30/08/2022 et de lui fournir des photos de ce changement

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/06/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC PANNECOT LIMANTON).

- **SAINT HONORE LES BAINS – STADE D'ESPEUILLES– NNI 582460101**

Ce terrain était classé niveau T6 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 11/04/2022 par Monsieur Jean Claude MALUS, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la NIEVRE.
- Plan de situation et de masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- Photos vestiaires, buts, main courante

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que *« le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ».* L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5ème catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/08/2022.

Concernant les buts

L'article 3.9.1.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que **«** *Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. »*

Elle constate que les crochets d'attaches filets présentent des risques de blessure.

Elle demande à la collectivité de les changer avant le 30/08/2022 et de lui fournir des photos de ce changement.

L'article 3.9.5 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). *»*

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/06/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT S. VANDENESSE SAINT HONORE LES BAINS).

- **SAINT PEREUSE – STADE MUNICIPAL ALBERT BONGARD – NNI 582620101**

  Ce terrain était classé niveau T7 jusqu'au 30/06/2021.

  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T6 et des documents transmis :

  - Fiche de classement de la visite effectuée le 11/04/2022 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la NIEVRE.
  - AOP en date du 20/06/2020 mentionnant une capacité de 300 personnes
  - Plan de situation et de masse
  - Photos vestiaires, buts, main courante

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/06/2032.

  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS SAINT PEREUSE FOOT).

- **SAINT REVERIEN – STADE MUNICIPAL – NNI 582660101**

  Ce terrain était classé niveau T7 jusqu'au 30/06/2021.

  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T6 et des documents transmis :

  - Fiche de classement de la visite effectuée le 11/04/2022 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la NIEVRE.
  - Attestation Administrative de Capacité en date du 25/04/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
  - Plan de situation et de masse
  - Plan des vestiaires
  - Photos vestiaires, buts, main courante

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/06/2032.

  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club JS DE SAINT REVERIEN).

6.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **VARENNES VAUZELLES – STADE DES SENETS – NNI 583030101**

  Après contrôle effectué par Monsieur Lionel ERAY le 15/03/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

  Eclairement moyen : 329 lux

  Facteur d'uniformité : 0.76

  Rapport Emini/Emaxi : 0.68

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E 4 jusqu'au 09/06/2023.

  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC NEVERS).

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MEMBREY – STADE LEON POTHIAT – NNI 703400101**
  Ce terrain était classé niveau T7 jusqu'au 30/06/2021.
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 13/05/2022 par Monsieur François FIDON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de HAUTE SAÔNE.
  - Rapport de visite de François FIDON
  - Attestation Administrative de Capacité en date du 13/05/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
  - Plan de situation
  - Plan du terrain
  - Plan des vestiaires

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/06/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC LA GOURGEONNE).
- **SOING CUBRY CHARENTENAY – STADE DU CHÂTEAU – NNI 704920101**
  Ce terrain était classé niveau T7 jusqu'au 08/12/2019.
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement pour un niveau T6 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 31/05/2022 par Messieurs Albert GIBOULET et Thierry GUYON, Président et Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de HAUTE SAÔNE.
  - Rapport de visite d'Albert GIBOULET et Thierry GUYON
  - Attestation Administrative de Capacité en date du 13/05/2022 mentionnant une capacité de 150 personnes
  - Plan de situation
  - Plan du terrain
  - Plan des vestiaires

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/06/2032.
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC SOING).

7.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **ESPRELS – STADE DE LA GARE 1 – NNI 702190101**
  Ce terrain était classé niveau T6 jusqu'au 15/10/2019.
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau T6 et des documents transmis :
  - Fiche de classement de la visite effectuée le 06/05/2021 par Monsieur Jean Marie VEJUX Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de HAUTE SAÔNE et le 06/05/2022 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de HAUTE SAÔNE.
  - Rapports de visite de Jean Marie VEJUX et Albert GIBOULET
  - Attestation Administrative de Capacité en date du 06/05/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
  - Plan de situation
  - Plan du terrain
  - Plan des vestiaires

  Concernant les buts
  L'article 3.9.1.2 du règlement des terrains et installations sportives énonce que **«L***es buts ont les dimensions intérieures ci-après : longueur : 7,32 m hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de bu***t »**
  Constatant l'état actuel des buts en place Elle demande a la collectivité de les changer avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.
  Concernant le traçage du terrain
  L'article 3.8.1 du règlement des terrains et installations sportives énonce que **«** *L'aire de jeu est tracée de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes. Les poteaux de but sont rigoureusement alignés sur la ligne de but. La largeur des tracés est de 10 cm à 12 cm de largeur maximum et doit correspondre à la section des poteaux de but. »*
  Elle demande de réaliser le traçage du terrain conformément au règlement
  Concernant les zones de sécurité

L'article 3.3 du règlement des terrains et installations sportives énonce que **«** *Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche…).*

Concernant le vestiaire arbitres

L'article 4.7.2 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *Le vestiaire arbitre est obligatoire et équipé de porte manteaux et en accès direct au vestiaire : 1 douche ; 1 lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé d'un miroir.* »

La commission demande de désencombrer ce local de tout ce qui n'est pas obligatoire avant le 30/08/2022 Et de transmettre une photo de cette réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/06/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS VILLERSEXEL ESRELS).

7.5. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE FUTSAL

- **FRETIGNEY ET VELLOREILLE– GYMNASE MISCHLER – NNI 702579901**

  Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 07/03/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

  Eclairement moyen : 461 lux

  Facteur d'uniformité : 0.71

  Rapport Emini/Emaxi : 0.50

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E Futsal 3 jusqu'au 09/06/2024.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MONTCENIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 713090101**

  Ce terrain était classé T5 jusqu'au 30/06/2021

  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

  - Fiche de classement de la visite effectuée le 28/03/2022 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
  - Attestation Administrative de Capacité en date du 19/05/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
  - Plan de situation et de masse
  - Plan des vestiaires

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/06/2032.

  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club MONTCENIS FC).

- **MONTCENIS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 713090102**

  Ce terrain était classé T7 jusqu'au 30/06/2021

  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

  - Fiche de classement de la visite effectuée le 28/03/2022 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
  - Attestation Administrative de Capacité en date du 19/05/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
  - Plan de situation et de masse
  - Plan des vestiaires

  Concernant les Bancs de touche

  L'article 3.9.5 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). »

  Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.

  La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/06/2032.

- **MONTCHANIN – STADE LUCIEN PARRIAT 1 – NNI 713100101**

  Ce terrain était classé T4 jusqu'au 30/06/2021

  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/05/2022 par Monsieur Marc CHAMBON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Attestation Administrative de Capacité en date du 19/05/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan de masse.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 09/06/2032.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club JS MONTCHANIN ODRA).

- **MONTCHANIN – STADE LUCIEN PARRIAT 4 – NNI 713100104**

Ce terrain est retiré du classement à la date de la visite
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/05/2022 par Monsieur Marc CHAMBON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Attestation Administrative de Capacité en date du 19/05/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes

Concernant les tests des performances sportives et de sécurité
Considérant que l'article 3.2.7.2 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *les mesures de performances sportives et de sécurité sont réalisées dès la mise en service du terrain et au plus tard dans les six mois maximums suivant cette mise en service pour les gazons synthétiques, et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T4 à T7* »
La commission constate une fois encore l'absence de ces tests
Elle demande que lui soit fourni un plan de masse de l'espace sportif ainsi qu'un plan du terrain et des vestiaires avant le 31/08/2022
La commission, au regard des éléments transmis, ne classe pas cette installation en niveau T6 SYN et confirme le retrait jusqu'au 09/06/2032.

- **ROMENAY– STADE LES PLANAISES – NNI 713730101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/06/2021
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/03/2022 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Attestation Administrative de Capacité en date du 22/03/2022 mentionnant une capacité de 250 personnes
- Plan de masse.
- Plan des vestiaires

Concernant les Bancs de touche
L'article 3.9.5 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). »
Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs, elle demande à la collectivité d'installer la main courante derrière les bancs avant le 30/08/2022. Et de transmettre une photo de cette réalisation.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/06/2032.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club RACING CLUB BRESSE SUD).

- **SENNECEY LE GRAND– STADE EMILE BERT – NNI 715120101**
- Ce terrain était classé T5 jusqu'au 05/06/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 31/05/2022 par Monsieur Jean Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Attestation Administrative de Capacité en date du 31/05/2022 mentionnant une capacité de 776 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/06/2032.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US SENNECEY LE GRAND CANTON).

- **SENNECEY LE GRAND– STADE PLATEAU SPORTIF – NNI 715120201**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/11/2023
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 31/05/2022 par Monsieur Jean Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Attestation Administrative de Capacité en date du 31/05/2022 mentionnant une capacité de 200 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/06/2032.

5.4. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **SEVREY – STADE LUCIEN MOREY – NNI 715200101**
  Cette installation est classée niveau T4 jusqu'au 10/11/2030
  La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'éclairage sur cette installation et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Plan de situation et de masse
  - Etude d'éclairage
    - ✓ Implantation : 2 X 3 mâts latéraux
    - ✓ Hauteur moyenne de feu : 6m
    - ✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 51 Lux

  La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un niveau entrainement sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.
  Cet éclairage ne sera pas classé et ne permettra pas de disputer des rencontres en nocturne.

9. DISTRICT DE L'YONNE

Néant

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion sur convocation

Le Président,

Alain BIDAULT